

Département de la Drôme
Arrondissement de Valence
Canton de Saint Vallier
Commune de Laveyron

Décisions du maire

Décision n°2026 –03

Fixation des nouveaux tarifs de la garderie périscolaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

Vu la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-5° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ; cette délégation est limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 2 500 euros par droit unitaire,

Vu le règlement intérieur de la cantine votée par délibération du 11/06/2026.

Considérant que la garderie est un service public facultatif qui repose sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers et que, dans ce cadre, les conditions d'accès et de tarification doivent être définies.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01/08/2026

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs sont fixés, comme suit, à compter du 1^{er} août 2026 et remplace les précédents.

Garderie du matin pour les familles résidant sur la commune	:	1.50€
Garderie du matin pour les familles extérieures	:	2.00€
Garderie du soir pour les familles résidant sur la commune	:	2.00€
Garderie du soir pour les familles extérieures	:	3.00€
Majoration garderie (non inscrit)	:	5.00€
Majoration garderie retard (par ¼ d'heure de retard)	:	5.00€

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 :

Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Fait à Laveyron, le 15/06/2026



Le Maire,

Sylvie PEROT.